

*9. Le résumé des résolutions du Conseil de sécurité  
des Nations Unies concernant le golfe Persique*

- crée un comité spécial chargé d'inspecter immédiatement, sur place, les installations chimiques et biologiques de l'Irak, de même que les installations dans lesquelles il pourrait produire des missiles; Bagdad doit remettre tout ce matériel audit comité;
- exige que l'Irak renonce inconditionnellement à acquérir ou à fabriquer des armes nucléaires ou du matériel s'y rapportant, et des sous-systèmes ou des composantes d'armes nucléaires;
- exige que l'Irak soumette, dans les quinze jours, une déclaration relative à l'emplacement de ses missiles et de ses installations chimiques et biologiques. Il doit, en outre, y indiquer l'endroit où se trouve le matériel qui entre dans la fabrication ou l'utilisation d'armes nucléaires, le genre de matériel qu'il détient et dans quelle quantité;
- décide que l'Agence internationale de l'énergie atomique inspecte immédiatement, sur place, les installations nucléaires irakiennes;
- décide de lever les sanctions relatives à la vente de denrées et de matériel essentiels à la population civile et aux opérations financières y afférentes après que le Comité des sanctions en aura été avisé ou qu'il l'aura autorisé.